



Délibération n°AD/160924/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2024
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) -
Approbation du Programme d'action en faveur du PAEN du Plateau de Vendres sur les
communes de Sauvian, de Sérignan et de Vendres

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Présents : Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Gabriel Blasco, Monsieur Jérôme Boisson, Madame Manar Boudia, Madame Véronique Calueba, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame Michelle Cassar, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Gabrielle Henry, Madame Marie Hirth, Madame Audrey Imbert, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jean-Louis Respaud, Monsieur Jacques Rigaud, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Monsieur Brice Bonnefoux à Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Jean-Franck Cappellini à Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Sébastien Frey à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Madame Jacqueline Markovic à Monsieur Renaud Calvat, Monsieur Christophe Morgo à Madame Audrey Imbert, Monsieur Gilles Sacaze à Madame Marie-Emmanuelle Camous.

Excusés :

Absents :

Le Président ayant constaté le quorum,

VU la Section 3, chapitre III du titre 1^{er} livre I^{er} du code de l'urbanisme ; et notamment les articles L.113-21 à L113-23, et R 113-25 à R113-26 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 02 mars 2020 (AD/020320/F/1) créant le PAEN du Plateau de Vendres sur les communes de Sauvian et de Vendres ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Hérault (AD/150221/F/2) du 15 février 2021 portant extension du PAEN du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan ;

VU la décision n° 2024-73 du Conseil municipal de la ville de Sauvian en date du 11 juillet 2024 ;

VU la décision n° 2024-08 du Conseil municipal de la ville de Sérignan en date du 25 juin 2024 ;

VU la décision n° 24/072518 du Conseil municipal de la ville de Vendres en date du 25 juillet 2024 ;

VU l'avis du Président de la chambre d'agriculture en date du 04 Juillet 2024 ;

VU l'avis du Comité de Pilotage du PAEN du Plateau de Vendres du 05 juin 2024.

Par délibérations (AD/020320/F/1) du 02 mars 2020 et (AD/150221/F/2) du 15 février 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la création du PAEN du Plateau de Vendres, situé sur les communes de Sauvian, de Sérignan et de Vendres conformément aux validations respectives des projets par les Conseils municipaux et les avis favorables de la Chambre d'agriculture et des Commissaires enquêteurs relatifs aux enquêtes publiques menées en septembre-octobre 2019 et en septembre -octobre 2020.

Le notice, applicable sur ce périmètre d'intervention, définit huit axes du projet de plan d'actions selon des enjeux prioritaires suivants :

- Enjeu "Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement" ;
- Enjeu "Assurer une meilleure maîtrise foncière" ;
- Enjeu "Revaloriser le paysage et l'environnement".

Une démarche de concertation, a permis aux acteurs locaux d'apporter des propositions et des choix pour agir selon ces enjeux, afin de permettre la valorisation des espaces agricoles et naturels inscrits dans le dit périmètre « PAEN du Plateau de Vendres ». Le résultat de cette démarche se traduit, conformément aux textes réglementaires, par le présent plan d'action et de gestion validé, par le dernier Comité de Pilotage du 05 juin 2024, approuvé par les conseils municipaux des 3 communes du périmètre concerné et enfin favorablement examiné par la chambre d'agriculture de l'Hérault.

Il se traduit par 28 actions classées selon les priorités :

- Niveau 1 : court-terme- 1^{ère} année de démarrage du PA (13 actions)
- Niveau 2 : moyen terme - 2^{ème} année de démarrage du PA (5 actions)
- Niveau 3 : long terme (10 actions).

Les actions de niveau 1 et 2 font l'objet de 18 fiches actions fixant les éléments suivants :

- Objectif poursuivi,
- Problématique observée et modalités de mise en œuvre,
- Localisation géographique concernée,
- Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés,
- Calendrier et indicateurs de suivi.

Ce programme d'actions, a vocation à se déployer selon un échéancier arrêté en fonction du démarrage des actions. Ce calendrier identifié par les acteurs locaux dans le cadre de la concertation, tient compte des priorités d'action et des prédispositions à les commencer.

Le comité de pilotage du PAEN du Plateau de Vendres, rassemblant les représentants des différents acteurs locaux concernés et placé sous la présidence du Président du Conseil départemental (ou de son représentant désigné à cet effet), aura la charge de prioriser, d'évaluer sa pertinence et d'adapter au

besoin, le programme d'actions les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser les activités agricoles et forestières ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme d'actions du PAEN du Plateau de Vendres, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération, pendant un mois, à l'hôtel du Département, en mairies de Sauvian, de Sérignan et de Vendres et au siège du syndicat mixte du SCoT du Biterrois, insertion d'une mention dans un journal d'annonce légale du Département et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

Étant précisé que le Président du Conseil départemental de l'Hérault, les Maires des communes de Sauvian, de Sérignan et de Vendres, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le bâtonnier du tribunal judiciaire de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2024
Publié et certifié exécutoire le	: 17 septembre 2024
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20240916-322876-DE-1-1



**PROGRAMME D'ACTIONS
DU PERIMETRE DE PROTECTION ET VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES NATURELS (PAEN)
DU PLATEAU DE VENDRES**

PROGRAMME INITIAL

APPROUVE EN 2024



Sommaire

1.	RAPPEL DES ENJEUX ET DU CONTEXTE	5
1.1.	Un périmètre PAEN approuvé en 2021.....	5
1.2.	Le plan d'action : une construction collective au service d'une dynamique locale	5
2.	TABLEAU DE BORD DES ACTIONS.....	7
3.	LES FICHES ACTIONS.....	13
	Axe 1 : Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement.....	13
	Les enjeux	13
	Les objectifs opérationnels	13
	Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2) de l'axe 1.....	15
	OBJ 1-1 DÉVELOPPER ET CONSOLIDER LES EXPLOITATIONS EXISTANTES, AVEC NOTAMMENT L'IRRIGATION	16
	OBJ 1-2 FAVORISER LES REPRISES, LES INSTALLATIONS AGRICOLES ET LA DIVERSIFICATION DES CULTURES	20
	OBJ 1-3 FAVORISER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	24
	Les autres actions identifiées (niveau 3).....	27
	Axe 2 : Assurer une meilleure maîtrise foncière	28
	Les enjeux : un territoire agricole soumis à pression foncière	28
	Les objectifs opérationnels	28
	Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2) de l'axe 2.....	29
	OBJ 2-1 FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE POUR LES AGRICULTEURS	31
	OBJ 2-2 DÉVELOPPER LE SUIVI, LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIÈRE	35
	OBJ 2-3 METTRE EN PLACE UNE ANIMATION FONCIÈRE ET LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES	41
	Les autres actions identifiées (niveau 3).....	44
	Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique.....	45
	Les enjeux : Un plateau au carrefour d'enjeux environnementaux forts	45
	Les objectifs opérationnels	45
	Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2)	45
	OBJ 3-1 VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE TERRITOIRE	47
	OBJ 3-2 AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES	50
	OBJ 3-3 SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES USAGERS.....	52
	Les autres actions identifiées (niveau 3).....	54

1. RAPPEL DES ENJEUX ET DU CONTEXTE

1.1. Un périmètre PAEN approuvé en 2021

Le périmètre du PAEN du plateau de Vendres a été approuvé en février 2021.

Il concerne 3 communes (Vendres/ Sauvian /Sérignan) appartenant à 2 EPCI (Communauté de commune La Domitienne et Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée).

Le périmètre concerne 1 489ha (1 750 parcelles) dont la répartition est la suivante :

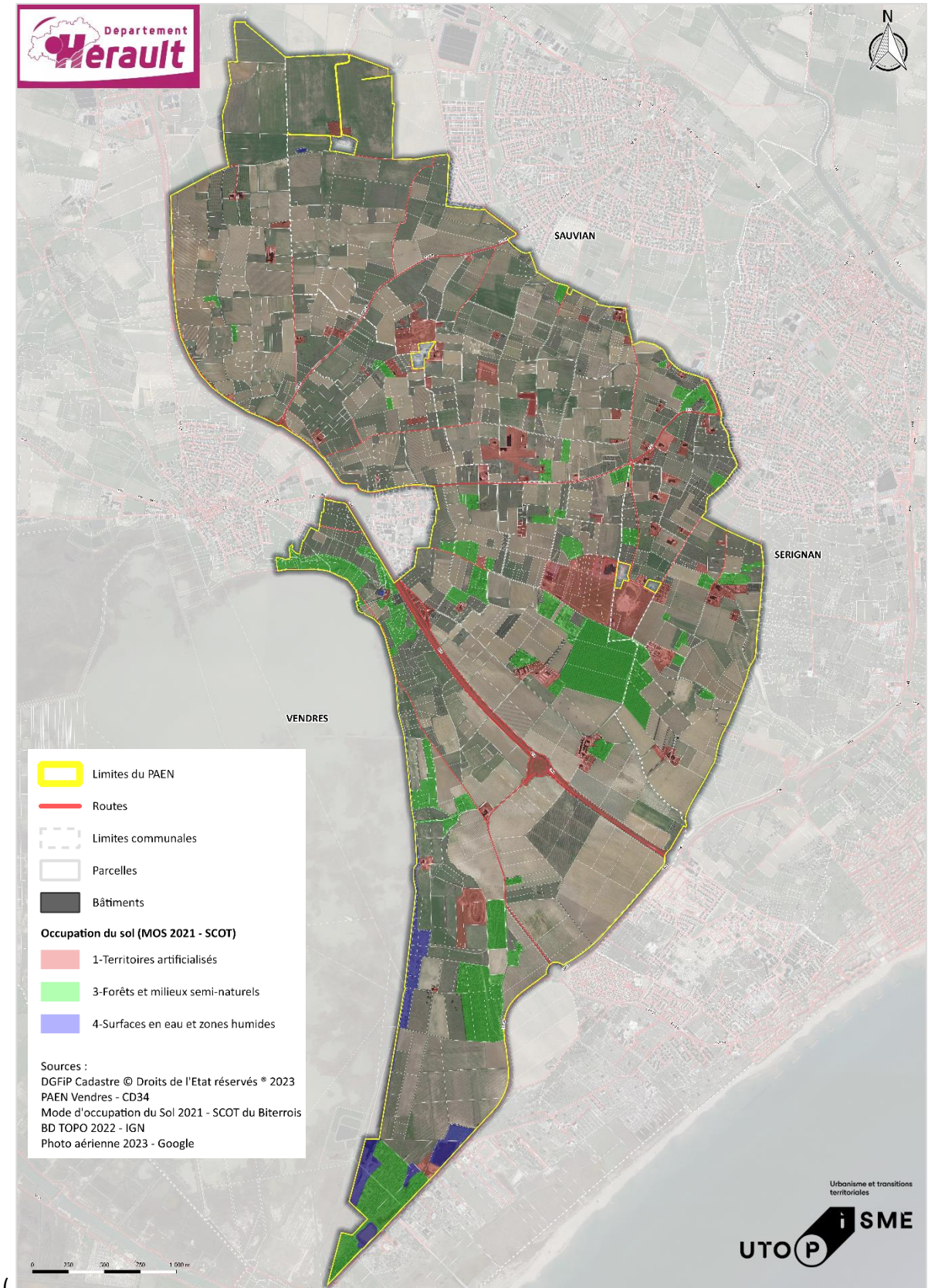
- Vendres : 909 ha (1094 parcelles)
- Sauvian : 454ha (515 parcelles)
- Sérignan : 126 (141 parcelles)

1.2. Le plan d'action : une construction collective au service d'une dynamique locale

Le processus a permis de faire émerger et de construire la gouvernance locale du projet, puis d'élaborer de façon concertée et collaborative le programme d'actions en réponse aux 3 enjeux identifiés lors de la création du PAEN.

La mission d'accompagnement pilotée par le CD 34 a permis de mobiliser, de sensibiliser, d'organiser le travail des élus, des partenaires institutionnels et des porteurs de projets potentiels au service de la dynamique locale.

Carte 1: Périmètre du PAEN



2. TABLEAU DE BORD DES ACTIONS

Un travail de concertation local avec les acteurs et partenaires institutionnels du territoire a permis de faire émerger, à partir des éléments de diagnostic et enjeux définis lors des étapes précédentes, un programme d'action pluriannuel.

Le comité de pilotage a consolidé les propositions issues du travail en atelier et hiérarchisé les actions de manière à pouvoir organiser le travail dans le temps.

Le programme d'action comprend 28 actions dont 13 classées en niveau 1 de priorité (prioritaire court-terme), 5 actions classées en niveau 2 (prioritaire moyen terme) et 10 actions de niveau 3 (non prioritaire et/ou long terme).

Le tableau de bord des actions est organisé au sein de 3 axes stratégiques eux-mêmes découpés en objectif opérationnels. L'ensemble des actions est indiqué dans le tableau de synthèse mais seules les actions de niveau 1 et 2 font l'objet de fiches actions.

Cette architecture est synthétisée dans le tableau de bord ci-après.

➔ **Vue d'ensemble du programme d'action**

Tableau 1. : programme d'action détaillé par axes et objectifs

AXES ET OBJECTIFS	NUM	INTITULE DE L'ACTION	FICHE	LANCEMENT	PORTEUR	PRIORITE
AXE 1- Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement						
1-1 Développer et consolider les exploitations existantes, avec notamment l'irrigation	1.1.1	Optimiser l'utilisation de la ressource en eau disponible pour l'irrigation	X	2024	Profession (Cave Coopérative de Sérignan)	1
	1.1.2	Accompagner l'implantation de cépages adaptés au terroir	X	2024	Profession (Cave Coopérative de Sérignan)	1
	1.1.3	Accompagner la création d'un groupement d'employeur afin de mutualiser et fixer la main d'œuvre agricole sur le territoire		à préciser	Profession (Cave Coopérative de Sérignan, Cave particulière)	3
	1.1.4	Mettre en place un groupe de travail sur les règlements d'urbanisme adaptés aux projets agricoles ou en lien avec l'agriculture		2026	Collectivités	3
1-2 Favoriser les reprises, les installations agricoles et la diversification des cultures	1.2.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les projets adaptés	X	2025	Communes et /ou SIVU PAEN	2
	1.2.2	Veiller à la bonne coordination des actions PAEN /PAT	X	2025	CC La Domitienne ou Communes et/ou SIVU	2
1-3 Favoriser la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique	1.3.1	Organiser et déployer l'activité pastorale sur le site	X	2024	Cave coopérative de Sérignan, Caves particulières.	1
	1.3.2	Accompagner la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires	X	2024	Cave coopérative de Sérignan, Caves particulières, GEDON	1
	1.3.3	Encadrer les installations de production d'énergie solaire		2026	Collectivités	3
AXE 2- Assurer une meilleure maîtrise foncière						

AXES ET OBJECTIFS	NUM	INTITULE DE L'ACTION	FICHE	LANCEMENT	PORTEUR	PRIORITE
2-1 Faciliter l'accès au foncier agricole pour les agriculteurs	2.1.1	Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle du PAEN	X	2025	Communes et/ou SIVU/CD34	1
	2.1.2	Réguler les prix du foncier agricole	X	2024	CD 34	1
	2.1.3	Identifier les projets et porteurs de projets agricoles		2026	CC La Domitienne ou Communes et/ou SIVU	3
	2.1.4	Développer les outils de portage foncier		2027	Groupe de travail	3
2-2 Développer le suivi, la connaissance et la veille foncière	2.2.1	Animer un comité de veille foncière	X	2024	CD34	1
	2.2.2	Tenir à jour l'état des lieux des espaces délaissés	X	2025	Communes et /ou SIVU	2
	2.2.3	Animer des espaces d'échange et de suivi	X	2025	Communes et /ou SIVU	1
2-3 Mettre en place une animation foncière et lutter contre les occupations illicites	2.3.1	Informier et associer les propriétaires	X	2025	Communes et/ou SIVU/CD34	1
	2.3.2	Informier et sensibiliser les acteurs du marché immobilier/ limites d'usages	X	2025	Communes et /ou SIVU	1
	2.3.3	Faire respecter l'usage agricole et naturel des terrains	X	2026	Communes	2
AXE 3- Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique						
3-1 Valoriser et faire connaître le territoire	3.1.1	Piloter le programme d'action du PAEN	X	2024	CD34	1
	3.1.2	Animer le programme d'actions du PAEN	X	2024	Communes et/ou SIVU	1
	3.1.3	Décliner localement le label vignoble et découverte/Créer des outils de communication/ sensibilisation		2027	SIVU et/ou OT, collectivité, Profession	3
	3.1.4	Définir une stratégie de fréquentation		2027	Collectivité et Profession	3
	3.1.5	Créer des animations et des événementiels		2027	SIVU et/ou OT, collectivité, Profession	3

AXES ET OBJECTIFS	NUM	INTITULE DE L'ACTION	FICHE	LANCEMENT	PORTEUR	PRIORITE
3-2 Aménager des infrastructures agroécologiques et paysagères	3.2.1	Concevoir/mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des zones humides	X	2025	Communes et/ou SIVU	1
3-3 Sensibiliser et impliquer les usagers	3.3.1	Valoriser les aménagements liés à la voirie communale		À préciser		3
	3.3.2	Créer des parcours pédagogiques et développer les voies douces pour différentes mobilités	X	2026	Collectivités/et ou SIVU	2
	3.3.3	Conduire des animations en milieu scolaire		2027	Collectivités/ Communes et / ou SIVU	3

➔ **Planning prévisionnel de lancement des actions**

2024	2025	2026	Non précisé (lors du COPIL juin 2024)
Axe 1 Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement			
1.1.1 Optimiser l'utilisation de la ressource en eau disponible pour l'irrigation 1.1.2 Accompagner l'implantation de cépages adaptés au terroir			1.1.3 Accompagner la création d'un groupement d'employeur afin de mutualiser et fixer la main d'œuvre agricole sur le territoire
	1.2.1 Étudier le potentiel de diversification et favoriser les projets adaptés 1.2.2 Veiller à la bonne coordination des actions PAEN /PAT	1.1.4 Mettre en place un groupe de travail sur les règlements d'urbanisme adaptés aux projets agricoles	
1.3.1 Organiser et déployer l'activité pastorale 1.3.2 Accompagner la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires		1.3.3 Encadrer les installations de production d'énergie solaire	
Axe 2 - Assurer une meilleure maîtrise foncière			
2.1.2 Réguler les prix du foncier agricole	2.1.1 Mettre en place une stratégie foncière PAEN	2.1.3 Identifier les projets et porteurs de projets agricoles	2.1.4 Développer les outils de portage foncier
2.2.1 Animer un comité de veille foncière	2.2.2 Tenir à jour l'état des lieux des espaces délaissés 2.2.3 Animer des espaces d'échange et de suivi		
	2.3.1 Informer, sensibiliser et démarcher les propriétaires 2.3.2 Informer et sensibiliser les acteurs du marché immobilier/ limites d'usages	2.3.3 Faire respecter l'usage agricole et naturel des terrains	

2024	2025	2026	Non précisé (lors du COPIL juin 2024)
Axe 3 - Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique e			
3.1.1 Piloter le programme d'action PAEN 3.1.2 Animer le programme d'action PAEN			
	3.2.1 Concevoir/mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des zones humides		3.2.2 Créer des outils de communication et de sensibilisation 3.2.3 Définir une stratégie de fréquentation 3.2.4 Créer des animations et des événementiels
		3.3.2 Créer des parcours pédagogiques /développer les voies douces pour différentes mobilités	3.3.1 Valoriser les aménagements liés à la voirie communale 3.3.3 Conduire des animations en milieu scolaire
8 actions	8 actions	5 actions	7 actions

3. LES FICHES ACTIONS

Axe 1 : Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement

Les enjeux

Le périmètre du PAEN du plateau de Vendres est essentiellement viticole (91%). Ainsi sur 877 ha cultivés, 688 ha sont plantés en vigne. L'AOP Languedoc concerne 62% du périmètre (1 008 ha) mais une très faible part des volumes produits est en appellation.

Un projet d'irrigation ciblé sur la maîtrise qualitative de la production et la lutte contre le stress hydrique est en cours avec BRL. La mise en eau est prévue pour 2024 avec 854 ha équipés. Les bénéficiaires participeront aux investissements.

Les enjeux en matière de développement agricole concernent en premier lieu l'anticipation du déploiement et du pilotage de l'irrigation en relation avec le projet BRL.

Un deuxième sujet concerne l'exploration du potentiel de diversification en lien notamment avec la relocalisation d'une production alimentaire de proximité.

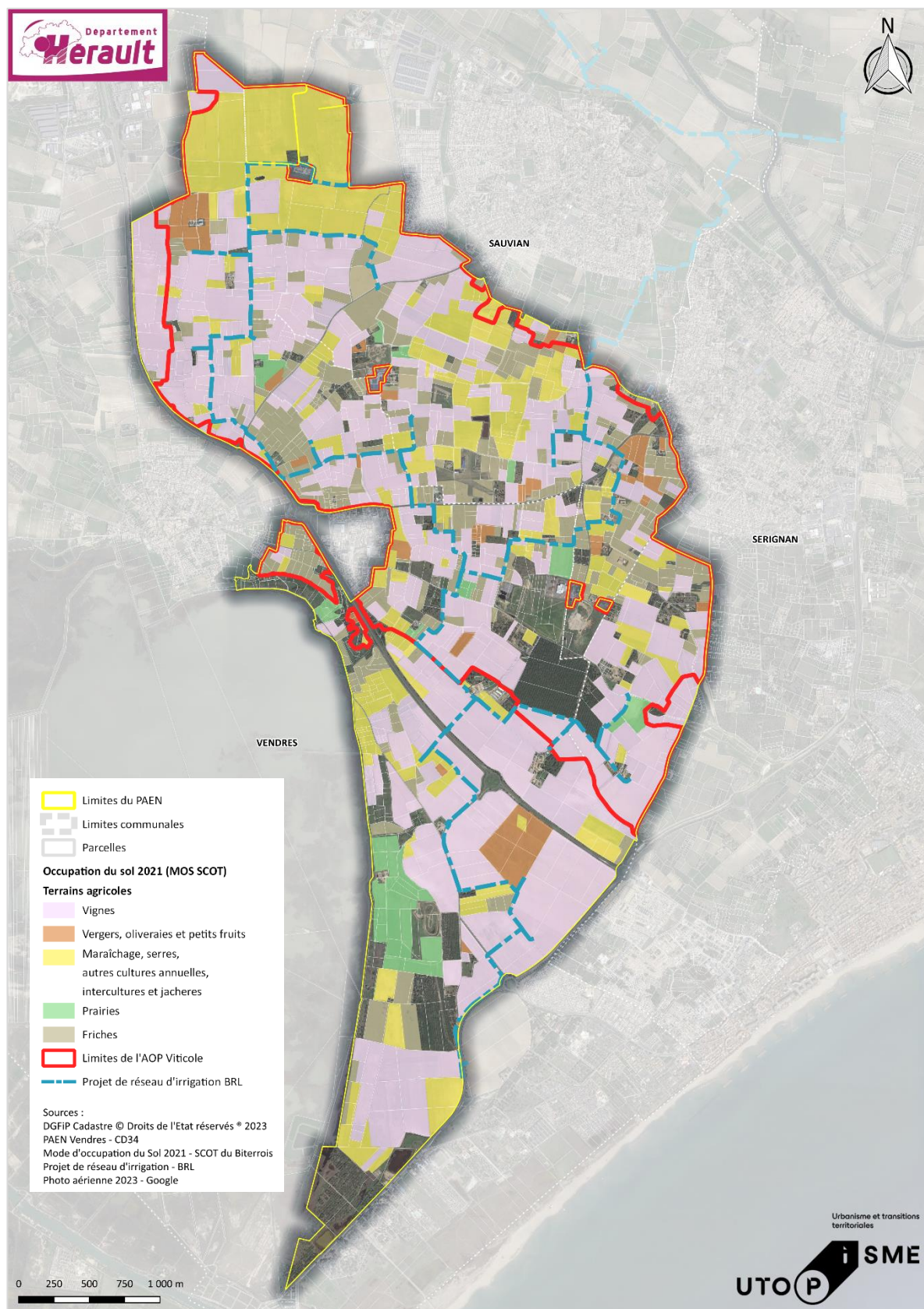
Enfin, le développement de pratiques à faible impact environnemental (agroécologie, biodiversité agricole..) et de mesures d'adaptation au changement climatique sont cruciales.

Les objectifs opérationnels

Au vu de ces enjeux, 3 objectifs opérationnel sont fixés dans le plan d'action :

- 1-1 Développer et consolider les exploitations existantes, avec notamment l'irrigation
- 1-2 Favoriser les reprises, les installations agricoles et la diversification des cultures
- 1-3 Favoriser la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique

Carte 2: Occupation agricole et projet de réseau d'irrigation



Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2) de l'axe 1

NUMERO	INTITULE
OBJ 1-1 DEVELOPPER ET CONSOLIDER LES EXPLOITATIONS EXISTANTES, AVEC NOTAMMENT L'IRRIGATION	
1.1.1	Optimiser l'utilisation de la ressource en eau disponible pour l'irrigation
1.1.2	Accompagner la plantation de cépages adaptés au terroir
OBJ 1-2 FAVORISER LES REPRISES, LES INSTALLATIONS AGRICOLES ET LA DIVERSIFICATION DES CULTURES	
1.2.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les projets adaptés
1.2.2	Veiller à la bonne coordination des actions PAEN /PAT
OBJ 1-3 FAVORISER LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
1.3.1	Organiser et déployer l'activité pastorale sur le site
1.3.2	Accompagner la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires

OBJ 1-1 DÉVELOPPER ET CONSOLIDER LES EXPLOITATIONS EXISTANTES, AVEC NOTAMMENT L'IRRIGATION

ACTION 1.1.1	Optimiser l'utilisation de la ressource en eau disponible pour l'irrigation
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
La viticulture méditerranéenne, souffre de plus en plus de la succession d'années chaudes et sèches, qui créent un stress hydrique intense, de moins en moins compatible avec le maintien d'une qualité gustative optimale. Ainsi, depuis la levée de la contrainte réglementaire interdisant l'irrigation de la vigne, de plus en plus de vignes se sont équipées en système d'irrigation goutte-à-goutte. Ce système d'irrigation économe en eau permet de raisonner les apports en eau, de les ajuster aux stricts besoins des cépages et des caractéristiques agro-pédologiques des sols ainsi qu'aux profils de vin souhaités. Il permet également de pratiquer la fertirrigation: l'apport spécifique des intrants (fertilisants), en même temps que l'eau d'irrigation, diminuant d'autant l'emploi des engins agricoles et le bilan carbone de l'agriculture. Le développement de l'irrigation est vécu comme une aubaine pour de nombreux agriculteurs, favorisant le maintien d'une agriculture dynamique et performante, économiquement viable et autorisant le renouvellement des générations d'agriculteurs. Par ailleurs, les paysages agricoles qui en découlent créent un cadre verdoyant propice à l'activité touristique, tout en les préservant du risque incendie. Sur le territoire du PAEN une extension du réseau hydraulique régional sur le territoire du plateau de Vendres en cours de réalisation, l'objectif est d'équiper 850 hectares pour à la fois substituer des prélèvements agricoles dans la nappe Astienne et répondre à la forte demande de la viticulture locale.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier (parcelles agricoles) Voir carte N°1	
Description et contenu : Dans un contexte de changement climatique récent toujours plus marqué, il apparaît important de sensibiliser les vignerons à la gestion de l'irrigation à travers la mise en place d'outils et d'indices simples sur le rationnement hydrique. Différents leviers seront mobilisés : - réunions techniques aux moments clefs (bilan des précipitations hivernales, état des lieux du millésime, pratiques à adapter et bilan de fin de campagne, - mise en place d'un observatoire de mesure du stress hydrique (sonde capacitive pour déterminer le stress hydrique par anticipation, positionner les apports d'eau en fonction des objectifs produits). - Assistance à mise en application du bulletin conseil irrigation (localisé, « sur mesure" et adapté au profil de vins que les vignerons souhaite produire pendant toute la campagne) aux agriculteurs du PAEN du Plateau de Vendres.	

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Cave Coopérative de Sérignan
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture de l'Hérault, VIF, EPTB, BRL CD34 (lorsqu'il finance des conseils /investissements)
Indicateurs	Nombre de parcelle équipées et suivies
Prérequis / études préalables	Identification des parcelles pilotes à équiper (4 à 5 parcelles)

ACTION 1.1.2 Accompagner l'implantation de cépages adaptés au terroir	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Initiés dans les années 1970, les programmes d'obtention ont permis de créer des dizaines de cépages résistants aux maladies et au changement climatique comme en Allemagne avec le souvignier gris et le Muscari, et plus récemment en France par l'intermédiaire de l'INRAE et son programme Resdur* 1 avec les cépages Vidoc, Artaban, Floréal et Voltis, et Resdur 2 avec les Coliris, Lilaro et Sirano et Selenor. Ces cépages ont tous des qualités organoleptiques spécifiques et permettent une réduction de près de 95 % des pulvérisations de fongicides en conditions de production. L'enjeu est également, pour la cave coopérative les Vignerons de Sérignan et pour les autres vignerons, de promouvoir des cépages permettant de produire des profils de vin adaptés aux marchés. Il est nécessaire d'accompagner les vignerons dans le choix d'un matériel végétal adapté.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : parcelles agricoles du périmètre entier Description et contenu : L'objectif est d'accompagner toute nouvelle plantation d'un conseil indépendant, il s'agira pour cela de réaliser : • Une fosse pédologique (si nécessaire) • Une analyse physico-chimique sur les horizons représentatif (granulométrie, pHeau et pHKCl, taux de matière organique, azote total, rapport C/N, Capacité d'Échange Cationique, cations échangeables (calcium, potassium, magnésium et sodium), calcaire total et actif pour les sols carbonatés. En sols acides, avec une longue antériorité de culture de la vigne, on pourra ajouter la mesure d'oligo-éléments importants comme le bore (attention aux carences sur jeunes vignes), et le cuivre (risques de toxicité) • Un conseil sur la fumure de fond à apporter • Le choix du matériel végétal le plus adapter (variété à planter et porte greffe) • Une analyse des enjeux environnementaux à proximité de la parcelle (cours d'eau, riverains etc...) afin d'en tenir compte dans l'implantation de la parcelle.	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Cave Coopérative de Sérignan
Maîtrise d'œuvre	Chambre d'Agriculture

Autres acteurs concernés/ Partenaires	Agriculteurs du territoire, ODG, VIF, IFV
Indicateurs	Superficie plantée, nombre de parcelles, cépages conseillés sur le terroir selon le changement climatique
Prérequis / études préalables	Identifier les projets de plantations 2024-2025-2026, puis régulièrement pour la suite.

OBJ 1-2 FAVORISER LES REPRISES, LES INSTALLATIONS AGRICOLES ET LA DIVERSIFICATION DES CULTURES

ACTION 1.2.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les projets adaptés
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
L'activité agricole – notamment viticole – est la composante essentielle de l'identité du plateau qu'il convient de protéger en raison de son rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire comme le stipule les différents documents d'urbanisme. L'activité viticole est omniprésente dans les exploitations du secteur puisque 91 % d'entre elles exploitent en grande majorité ou exclusivement des surfaces de vigne. Actuellement sur le Plateau de Vendres, un système d'irrigation collectif sous pression est en cours d'étude. Ce réseau desservira environ 850 ha de fonciers avec une irrigation par micro-aspiration (« goutte-à-goutte »). Cet aménagement est l'une des garanties d'une agriculture compétitive, pérenne et diversifiée. L'irrigation est considérée comme un moyen de production indispensable à la pérennisation des exploitations agricoles afin de garantir la stabilité de la production viticole en qualité et en quantité, mais également d'envisager une possible diversification des cultures vers des filières porteuses et de qualité.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier (possiblement étendue à une plus grande échelle : exemple EPCI)	
DESCRIPTION ET CONTENU L'objectif de l'étude est à la fois de définir quelles sont les cultures (ex : Oliviers, pois-chiches, pistaches, grenades, aloe-vera, amandes...), adaptées aux terroirs, que l'on pourrait mettre en place, qui permettraient d'atteindre les objectifs liés aux enjeux de son territoire (eau, biodiversité, économie, maintien d'une agriculture durable...). Il s'agira aussi de déterminer quelles sont les filières de valorisation pour ces cultures, déjà existantes, à créer ou à adapter pour limiter les investissements. Le but de l'étude sera de définir quelles cultures peuvent se développer sur le territoire. Pour ce faire, il faudra croiser d'une part le potentiel de production agricole (aspects techniques et agronomiques) et d'autre part le potentiel de développement des filières de transformation et commercialisation associées (aspects économiques). Elle permettra aussi de déterminer les leviers, freins et perspectives envisageables quant aux développements de ces filières sur le territoire. <i>Ensuite il convient de définir les actions pour poursuivre les objectifs et mener à bien les diversifications :</i> • Repérage des porteurs de projets • Accompagnement Action à mettre en lien avec la stratégie foncière (2.1.1) et le PAT (1.2.2)	

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Agriculteurs, INRAE, CD34 CA34, communes, EPCI
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	Définition du cahier des charges précis : Prestation d'études pour définir le potentiel de développement de nouvelles filières de diversification sur le territoire du Plateau de Vendres

ACTION 1.2.2**Veiller à la bonne coordination des actions
du PAEN et du PAT dans une optique de synergie****PROBLEMATIQUE OBSERVEE**

La Communauté de communes La Domitienne a obtenu la reconnaissance nationale du Ministère (niveau 1) en février 2023 et a été lauréate de l'appel à projet 2022-2023 du programme national pour l'alimentation concernant son Projet Alimentaire Territorial. Ce PAT est un levier potentiel pour favoriser la diversification agricole.

La Domitienne a initié l'élaboration de son Projet Alimentaire territorial (PAT) depuis 2022. La synergie avec le PAEN doit être recherchée afin d'optimiser la complémentarité des deux outils dans une optique de développement d'une production alimentaire de proximité et de qualité.

Parmi les enjeux agroécologiques identifiés dans le PAT, deux sont à articuler avec le champ d'action PAEN :

- Structurer des filières alimentaires de proximité et développer les pratiques agroécologiques
- Préserver le foncier agricole et faciliter son accès, via l'initiation d'une stratégie foncière agricole (état des lieux du foncier agricole mobilisable dont les friches communales, qualification des terrains identifiés, étude sur les potentialités en cultures vivrières et programmation de leur remise en culture) pour favoriser l'installation d'agriculteurs, pour assurer le maintien, voire le développement d'une agriculture plus diversifiée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : Commune de Vendres

**DESCRIPTION ET CONTENU**

Un travail en concertation entre la communauté de communes La Domitienne et la Communes et/ou SIVU permettra de partager des objectifs communs, de mutualiser les données et temps de mobilisation des acteurs et partenaires (exemple : vérification des opportunités avec les projets agricoles du territoire...) et de vérifier les opportunités avec les projets des agriculteurs du territoire notamment sur l'arboriculture (fruitiers, kiwi, oléiculture...) et l'élevage, filières à priori compatibles avec le terroir du plateau.

En particulier, il s'agit de nourrir la réflexion et la définition des priorités de la stratégie foncière qui peut faciliter les installations de jeunes exploitants et notamment de maraîchers ou d'éleveurs en lien avec les objectifs du PAT (lien actions étude du potentiel de diversification 1.2.1 et Inventaire des espaces délaissés 2.1.1). La concertation/ collaboration permettra de mener sur la commune de Vendres des modes d'actions et opérations en faveur du foncier agricole, de l'installation et de la diversification.

L'inventaire des friches (espace délaissés) réalisé sur le périmètre du PAEN pourra être mené en concertation avec la Communauté de communes La Domitienne, à minima il sera communiqué à la Communauté de communes (qui a également prévu d'en réaliser sur le territoire communautaire) car les objectifs (et éventuellement démarches et mobilisation des acteurs) sur le foncier agricole sont similaires.

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	CC la Domitienne ou Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Profession/Chambre d'agriculture
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	

OBJ 1-3 FAVORISER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 1.3.1	Organiser et déployer l'activité pastorale sur le site (en synergie avec les autres besoins de gestion)
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
L'activité pastorale peut être déployée en synergie avec d'autres besoins de gestion des cultures et des milieux. Cette synergie est appelée écopâturage L'écopâturage est une technique agricole qui consiste à utiliser des animaux pour entretenir les sols et les cultures, plutôt que de recourir à des méthodes mécaniques ou chimiques. Cette méthode permet de réduire l'impact environnemental de l'agriculture en limitant l'utilisation de produits chimiques et en préservant la biodiversité locale. Dans les vignobles, l'écopâturage est une technique qui commence à être de plus en plus utilisée. Un berger est déjà présent sur la commune de Vendres avec un troupeau d'environ 1500 brebis. L'écopâturage se pratique sur le plateau sur une quarantaine d'hectares mobilisant 200 brebis sur 60 jours environ. Le potentiel de développement est important sur la vigne mais également sur les parcelles en friche du plateau (avec également des équins). Il est dans l'intérêt du berger, des agriculteurs ainsi que de la biodiversité de développer cette pratique.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier (parcelles agricoles vignes et friches)	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Principes d'intervention Les herbivores permettent de réaliser une maîtrise de l'enherbement, de fertiliser les sols et de contrôler le couvert herbacé entre les rangs. Cela remplace un ou plusieurs passages mécaniques, ce qui fait que cette pratique est une véritable alternative aux herbicides. ➡ Définir l'organisation de l'activité pastorale sur le site (ovins et équins) ; Il s'agit d'identifier des zonages du point de vue des fonctionnalités agricoles (vigne et friche pour les ovins/ friches pour les équins). Il convient de travailler à sécuriser le lien au foncier pour les exploitations d'élevage au vin ou équins : accord écrit, convention pluriannuelle de pâturage ... Les parties prenantes devront définir un programme de conduite pastorale à l'échelle du site (rotation/ accès/ circulation des troupeaux, etc..) En ce qui concerne la vigne, il s'agit de mettre en relation les agriculteurs volontaires avec le berger et d'organiser le schéma de pâturage sur le principe d'un stationnement du cheptel 1 à 2 jours maximum par hectare.	

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Cave coopérative de Sérignan, Caves particulières Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Agriculteurs et éleveurs, Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Indicateurs	Nombre de conventions passage Nombre de jour pâturage/effectif cheptel
Prérequis / études préalables	Constitution du collectif d'agriculteurs pour l'accueil Charte éleveur

ACTION 1.3.2	Accompagner la recherche d'alternative aux produits phytosanitaires
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Les aléas climatiques rendent de plus en plus difficile la gestion de la protection du vignoble contre les maladies et ravageurs. Les millésimes se suivent et ne se ressemblent pas et, dans le même temps, de nouveaux ravageurs font leur apparition sur le vignoble, notamment (exemple du Cryptoblabes). Si l'impact des produits phytosanitaires sur la santé, les ressources naturelles et la biodiversité n'est plus à démontrer, les agriculteurs doivent également savoir maîtriser leurs charges d'exploitation tout en intégrant de leur itinéraire technique des solutions innovantes issues de produits de biocontrôle. L'évolution des habitudes, des pratiques et l'introduction d'innovations nécessitent d'être accompagnées afin d'accélérer la transition agroécologique et rendre les exploitations agricoles plus résilientes.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier (parcelles agricoles, vignes et friches)	
DESCRIPTION ET CONTENU Il s'agit de proposer aux agriculteurs du PAEN du Plateau de Vendres un Conseil Indépendant pour mieux raisonner la conduite du vignoble, protéger le végétal, tout en maîtrisant les charges, protégeant l'environnement et en atteignant les objectifs de production. Ce conseil se veut un conseil collectif ouvert à tous les vignerons, adhérent à la coopérative ou en cave particulière et indépendamment des modes de conduite du vignoble. Différents leviers seront mobilisés : • Réunions techniques aux moments clefs (bilan campagne précédente, état des lieux du millésime, pratiques à adapter et bilan de fin de campagne, • Mise en place de visites collectives du vignoble de début avril à Août afin d'observer les pressions parasitaires et envisager les solutions les plus efficaces incluant les biocontrôles • Diffusion d'un bulletin technique Performance Vigne(s) conseil à l'ensemble des agriculteurs	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Cave coopérative de Sérignan, Caves particulières/ GEDON
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture de l'Hérault/communes/CD34 CUMA
Indicateurs	Nombre de visites / Nombre de bulletins de conseil / suivi des pratiques phytosanitaires (Indice de Fréquence de Traitement)
Prérequis / études préalables	Constitution du collectif- Communiquer vers grand public (Charte du bon voisinage)

Les autres actions identifiées (niveau 3)

1.1.1 - ACCOMPAGNER LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEUR AFIN DE MUTUALISER ET FIXER LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

Action en cours, à consolider et à déployer (lancement à préciser)

La cave coopérative de Sérignan porte un projet avec le FIGEA - A poursuivre dans le PAEN avec ouverture aux indépendants, à l'arboriculture et à la périphérie du PAEN.

L'action répond au besoin de fixer de la main d'œuvre qualifiée sur le territoire à l'année et ainsi de prévoir des contrats avec du travail en cave pour les vinifications (août-décembre) puis de la taille (décembre-mars) et ensuite d'autres travaux à la vigne et sur d'autres ateliers au printemps.

1.1.2 METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REGLEMENTS D'URBANISME ADAPTES AUX PROJETS AGRICOLES OU EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE

Porteurs : Collectivités - À lancer en 2026

Il est envisagé de réfléchir collectivement à la manière d'adapter les règlements d'urbanisme pour permettre le développement des projets agricoles ou en lien avec l'agriculture en intégrant les contraintes « loi littoral » à partir de projets concrets des exploitants agricoles du territoire (développement agricole, diversification, activité complémentaire...).

Les PLU doivent permettre une faisabilité des projets agricoles tout en encadrant les dérives.

Cette réflexion peut s'appuyer sur un Benchmark des bonnes pratiques.

1.3.1 ENCADRER LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

Porteurs : Collectivités/ Groupe de travail – 2026 (ou même plus tôt).

Avec la Loi APER (mars 2023), les projets d'installations de production d'énergie solaire se multiplient partout dans le département et notamment sur le secteur. Ainsi, il convient de porter une réflexion préalable pour préparer le territoire au développement à venir des installations de production d'énergie solaire (agrivoltaïques ou photovoltaïques compatibles avec l'activité agricole) avec l'ambition de les encadrer en intégrant les réflexions en cours :

- La CC de la Domitienne dispose d'une charte de développement des ENR en cours d'élaboration.
- La CA34 et la préfecture de l'Hérault travaillent sur le sujet (élaboration du document-cadre départemental).
- La CA Béziers Méditerranée (territoire de Sauvian) porte un projet d'installation de PV au sol sur un centre d'enfouissement des déchets. Une partie de ce centre est sur Vendres (hors territoire de l'agglo) qui est une commune soumise à la loi littoral).

Les acteurs du territoire souhaitent être associés, voire participer à guider cette réflexion.

Axe 2 : Assurer une meilleure maîtrise foncière

Les enjeux : un territoire agricole soumis à pression foncière

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2018 révèle trois tendances :

- La présence significative de friches : 21 % du périmètre du PAEN est en de friche, soit une surface de 324 ha de foncier (enquête terrain - hiver 2018-2019). D'ailleurs, ce phénomène est préoccupant car, 74 % de ces friches (soit 240 ha), sont dans cet état depuis 2001.
- Une très forte hausse du prix du foncier, perdant sa vocation agricole (parcelles à destination de loisirs présentant des aménagements illicites jusqu'à un début d'artificialisation décrit comme un phénomène de « cabanisation »). Le plateau développe actuellement ce type d'occupation qui représente près de 2 % de la surface.
- Une agriculture qui, malgré les crises conjoncturelles et les tensions observées sur le marché foncier, résiste et se maintient en termes de surface (perte de 2,45 % de surface soit 23 ha de foncier depuis 2001).

Dans un premier temps, la friche est la conséquence des crises difficultés économiques rencontrées par les exploitations professionnelles et pluriactives (mévente des vins, arrachages définitifs...).

Dans un second temps, face à l'urbanisation, mais aussi face à une demande de foncier émanant des néo-ruraux concernant des besoins d'agrément et de loisirs, les friches agricoles deviennent de véritables opportunités foncières et dérèglent le marché du foncier agricole.

Les objectifs opérationnels

Au vu de ces enjeux, 3 objectifs opérationnel sont fixés dans le plan d'action :

2-1 Faciliter l'accès au foncier agricole pour les agriculteurs.

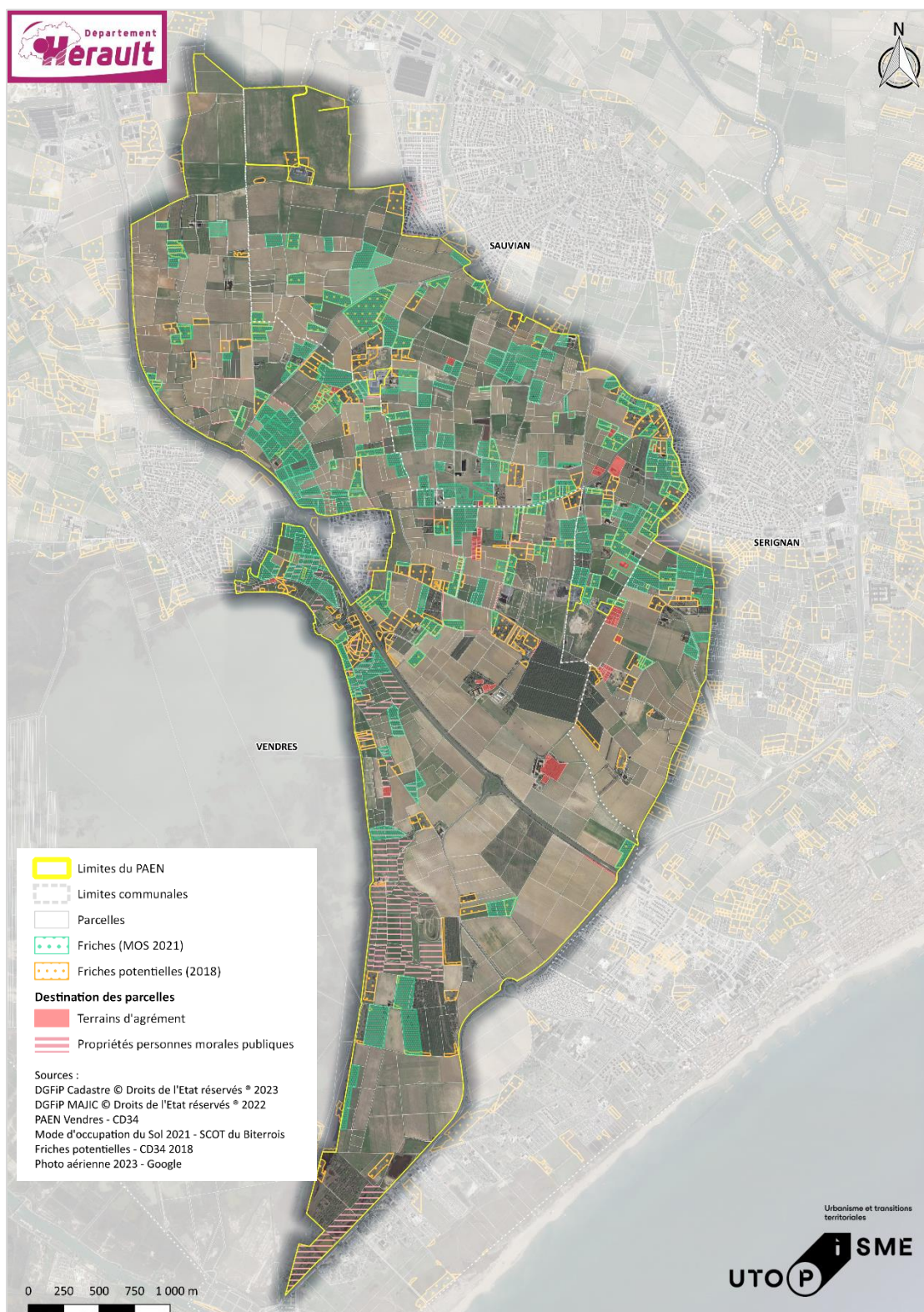
2-2 Développer le suivi, la connaissance et la veille foncière.

2-3 Mettre en place une animation foncière et lutter contre les occupations illicites.

Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2) de l'axe 2

NUMERO	INTITULE
OBJ 2-1 FACILITER L'ACCES AU FONCIER AGRICOLE POUR LES AGRICULTEURS	
2.1.1	Mettre en place et développer une stratégie foncière à l'échelle du PAEN
2.1.2	Réguler les prix du foncier agricole (prix de référence)
OBJ 2-2 DEVELOPPER LE SUIVI, LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIERE	
2.2.1	Animer un comité de veille foncière
2.2.2	Réaliser un état des lieux des espaces délaissés
2.2.3	Animer des espaces d'échange et de suivi
OBJ 2-3 METTRE EN PLACE UNE ANIMATION FONCIERE ET LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES	
2.3.1	Informier, sensibiliser et associer les propriétaires au projet
2.3.2	Informier et sensibiliser les acteurs du marché immobilier (limites d'usages)
2.3.3	Faire respecter l'usage agricole et naturel des terrains

Carte 3 : Localisation des friches et destination des terrains (2018)



OBJ 2-1 FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE POUR LES AGRICULTEURS

ACTION 2.1.1	Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle du PAEN
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le périmètre est confronté aux pressions foncières liées à la proximité du littoral (20% du périmètre en friche, développement de la cabanisation et terrains d'agrément). Cette pression engendre un phénomène de spéculation foncière qui perturbe le marché foncier agricole et freine les installations, notamment pour diversifier les activités agricoles qui pourraient s'y déployer. Une action publique volontariste est nécessaire pour maîtriser la destination agricole ou naturelle du foncier et orienter les projets en cohérence avec les volontés locales.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Conforter et préciser les objectifs de la stratégie foncière La stratégie foncière doit en 1^{er} lieu clarifier les objectifs des parties prenantes du PAEN (voir gouvernance) en lien avec les enjeux et la stratégie-globale (agricole et naturelle). Il convient de définir les attendus et priorités fixées par l'acquisition foncière comme : • Faciliter les installations de jeunes exploitants et notamment de maraichers ou d'éleveurs en lien avec le PAT (lien 1.2.1 et 1.2.2) ; • Reconquérir les friches (lien 2.2.2) et lutter contre les occupations illicites (loisirs/cabanisation) ; • Gérer et aménager des espaces à vocation de préservation de la biodiversité, à forte valeur patrimoniale (lien 3.2.1) ; • Créer des aménagements publics (lien 3.3.2). ➡ Mettre en place et développer une gouvernance partagée La stratégie foncière du PAEN est élaborée et mise en œuvre au sein d'une gouvernance partagée permettant de représenter l'ensemble des intérêts sur le périmètre et de réunir les opérateurs fonciers potentiels. Cette stratégie définit non seulement les priorités d'usage mais également les modalités de leurs mises en œuvre qui constitueront le cadre d'intervention des acteurs. Il s'agit des acteurs suivants : Communes, Département, SAFER, bailleurs fonciers, Conservatoire des espaces naturels, conservatoire du littoral, organisations professionnelles agricoles... ➡ Définir les secteurs d'intervention prioritaire À partir des éléments du PAEN, il s'agit de localiser au vu des réalités du territoire et des objectifs fixés collégialement, les sites d'intervention prioritaires de l'acquisition foncière. L'analyse sera nourrie notamment à partir d'un inventaire récent des espaces délaissés (voir fiche 2.2.2). L'analyse doit permettre de sectoriser le PAEN selon les vocations à privilégier (types de cultures ou d'usages selon les parcelles) et des menaces à éviter (usages illicites...).	

L'analyse permettra d'identifier des îlots fonciers à vocation agricole, à identifier les projets d'exploitation agricole à prioriser et à en fixer les critères d'examen.

➡ **Prédéfinir les intervenants fonciers préférentiels sur chaque secteur**

En fonction des compétences et prérogatives de chacun d'une part et de la sectorisation d'autre part, les intervenants fonciers préférentiels seront prédéterminés en amont (voir 2.2.1- Comité de veille foncière et 2.2.2 Espaces d'échanges et de suivi) :

- CD 34
- SAFER
- Communes
- Conservatoire du littoral
- Exploitants agricoles
- Bailleurs fonciers

➡ **Mettre en place une animation foncière**

Voir Fiches 2.3.1. et 2.3.2

➡ **Déployer des moyens opérationnels**

- Mettre en place, si besoin, une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP)
- Fixer des moyens financiers annuels publics
- Organiser le déploiement de la politique d'acquisition foncière : DIA dans les secteurs prioritaires ou à forte dureté foncière (voir 2.1) et autres modalités ailleurs (cessions amiables) ;
- Mettre en œuvre des outils de contractualisation sur le foncier public ;
- Développer des outils fiscaux ;
- Associer les habitants/ sensibiliser les propriétaires fonciers (voir 2.3)

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU /CD34
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, Profession (représentants agricoles), CEN, Conservatoire du littoral, Communes, CC La Domitienne.
Indicateurs	Réalisation du diagnostic foncier, charte de gouvernance, validation de la DUP, budget annuel public, nombre de parcelles et superficies acquises
Prérequis / études préalables	Inventaire des espaces délaissés (friches, terrains de loisirs et biens sans maîtres) Consolider l'animation du programme PAEN

ACTION 2.1.2 Réguler le prix du foncier	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
La forte consommation des sols à destination de bâti et de loisirs a entraîné une forte hausse du prix des terrains constructibles. Sur les 15 dernières années, le prix du foncier constructible a doublé. La porosité du marché urbain et de loisirs sur le marché agricole est fortement prégnante. Au-delà des emprises foncières pour des projets d'habitat, l'activité agricole est fragilisée par une pression foncière allant de la rétention à la spéculation. Le problème d'accès au foncier par les agriculteurs reste entier avec une offre de terre et de vignes faible, une concurrence féroce sur du foncier disponible ou en friche entraînant une hausse des prix et une perturbation du marché vers une pression foncière soutenue.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
L'objectif est de mettre en place et faire connaître un référentiel sur le prix du foncier, de le diffuser aux différents acteurs du marché immobilier et de mobiliser les divers acteurs du monde agricole en faveur de l'accès des agriculteurs au foncier agricole. ➡ Définir un référentiel de prix pour réguler le marché du foncier En s'appuyant sur l'évaluation du service des Domaines, un « Référentiel Prix » du foncier agricole est établi pour fixer un prix moyen, juste et acceptable. Ce prix est établi de manière collégiale avec les différentes parties associées au sein du comité de veille foncière (voir fiche 2. 2. 1). ➡ Informers les acteurs du marché immobilier Le Référentiel est diffusé auprès des agents immobiliers et des notaires. L'objectif est de tendre vers une auto-régulation du prix des transactions immobilières de gré à gré, en s'appuyant sur les professionnels du marché immobilier pour alerter les vendeurs / acquéreurs et contenir les prix. ➡ Prévoir une intervention publique sur la base du prix de référence en cas de marché dérégulé En cas de marché dérégulé, le référentiel fixe une fourchette de prix de vente au-delà de laquelle l'intervention publique sera actionnée (droit de préemption). Au fur et à mesure de la stabilisation des prix, l'intervention publique devrait progressivement diminuer.	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	À compter de 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Conseil Départemental de l'Hérault
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, CDL, Communes de Sauvian, Sérignan et Vendres

Indicateurs	Nombre d'acquisitions dont celles non conformes au plan d'action du PAEN, Prix moyen des transactions
Prérequis / études préalables	Connaissance de la situation du foncier, de ses potentiels et du marché

OBJ 2-2 DÉVELOPPER LE SUIVI, LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIÈRE

ACTION 2.2.1 Animer un comité de veille foncière

PROBLEMATIQUE OBSERVEE

La veille foncière consiste à suivre, sur le périmètre du PAEN, les mobilités du foncier agricole envisagées. Elle vise à permettre l'acquisition de terrains, par un suivi des opportunités foncières, en vue de mettre en œuvre la stratégie foncière déterminée. (Cf. Fiche 2.1.1).

Si les circuits de transmission des informations et notamment des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) entre les différents services compétents sont opérationnels, un espace de concertation s'avère nécessaire pour une veille foncière au service de la stratégie définie pour le PAEN.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : périmètre entier

DESCRIPTION ET CONTENU

➡ Composition du comité de veille foncière

Le comité de veille foncière réunit les acteurs fonciers du monde agricole local légalement habilités à impulser des mutations ou à examiner les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) émises par les propriétaires fonciers : le Conseil Départemental de l'Hérault, la SAFER, le CDL et les communes de Sauvian, Sérignan et Vendres.

➡ Vocation du comité de veille foncière

Le comité constitue un organe de veille foncière à l'échelle du PAEN en charge du suivi des projets de transactions immobilières, qu'elles soient amiables ou susceptibles de faire l'objet d'une préemption.

Il constitue un observatoire de la dynamique de mobilité foncière et de surveillance des prix du marché.

Il permet un travail concerté entre les opérateurs fonciers potentiels notamment sur les DIA transmises, coordonne l'exercice de la préemption et fait état de retours d'expériences, au service de la mise en œuvre de la stratégie foncière définie à l'échelle du PAEN.

➡ Fonctionnement du comité de veille foncière

Le comité de veille foncière est animé par le Conseil Départemental. Il se réunit périodiquement ou, selon les besoins, à la demande de ses membres. Dans ce cadre, les membres du comité sont autorisés à partager selon des règles définies, l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la stratégie foncière.

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2024
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Conseil Départemental de l'Hérault
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, Conservatoire du littoral, Communes de Sauvian, Sérignan et Vendres
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	Définition de la stratégie foncière (Action 2.1.1) Réguler les prix du foncier agricole (Action 2.1.2)

ACTION 2.2.2 Tenir à jour l'état des lieux des espaces délaissés**PROBLEMATIQUE OBSERVEE**

Le périmètre est confronté aux pressions foncières liées à la proximité du littoral. En 2018, on décomptait 324ha de friches soit 20% du périmètre. De plus, 65% sont anciennes et datent d'avant 2001 ce qui atteste également d'un phénomène de rétention foncière, notamment sur les fronts urbains (Vendres/ Sérignan).

Enfin, les friches agricoles sont sujettes à la cabanisation : ainsi, en 2018, 111 parcelles constituent un terrain d'agrément, soit 7% du périmètre ont été repérées.

Une action publique volontariste va découler du PAEN pour maîtriser la destination agricole ou naturelle du foncier. Elle nécessite un inventaire à jour actualisé périodiquement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : périmètre entier

DESCRIPTION ET CONTENU**➤ Objectif**

Il est donc nécessaire d'actualiser périodiquement cet inventaire des friches et terrains de loisirs, d'en identifier les propriétaires, de mettre à jour l'occupation et l'utilisation des sols qui en est faite, afin de conduire par la suite une action foncière ciblée (voir 2.3.1). Les informations relatives aux biens vacants et sans maîtres seront également intégrés à la base de données produite.

L'inventaire des friches est un outil d'aide à la définition des zones prioritaires d'intervention en termes d'action foncière cordonnée.

➤ Contenu et modalités

- Inventaire des friches (incluant les terrains de loisirs) : Un pré-repérage des parcelles potentiellement en friche via l'outil Vigifriche de la SAFER ;
- Les potentielles friches identifiées seront validées par une visite de terrain afin de consolider leur nature réelle ;
- Comparatifs des friches entre 2018 et 2024 ;
- Constitution d'un état récapitulatif sous la forme de tableaux : liste des comptes de propriété, des propriétaires et des parcelles concernées avec leur niveau d'enfrichement, repérage des usages illicites ;
- Cartographie de ces données.

Inventaire des BSVM via l'analyse des données de la base cadastrale (MAJIC 3) :

- Requête des comptes de propriété potentiellement vacants au titre des articles L.1123-1 1°CGPPP ;
- Nés avant 1915 (ou 1925 pour les communes classées en ZRR) ;
- Sans lieu connu et sans date de naissance connue ;
- Désignés au cadastre comme « propriétaire inconnu » ou « BVSM » ;
- Repérage des comptes de propriété de l'état potentiellement mobilisables ;
- Repérages de Biens Non Délimités ;
- Constitution d'un état récapitulatif sous la forme de tableaux : liste des comptes de propriété, des propriétaires et des parcelles concernées ;

- Cartographie de ces différents types de bien et localisation de la propriété publique et parapublique

Repérage des biens publics :

- Constitution d'un état récapitulatif sous la forme de tableaux : liste des comptes de propriété, des propriétaires et des parcelles concernées ;
- Croisement de ces données avec l'inventaire des friches ;
- Cartographie de ces données.

➡ Format des livrables et résultats attendus

Le rapport de synthèse (Excel, Word et PDF) de l'inventaire produira une analyse qualitative et stratégique (photos, analyse des enjeux plus fins selon les secteurs...)

Le cahier des charges de la mission doit prévoir que les données produites soient livrées au format shape, accompagnées d'un descriptif et de fiches de métadonnées. Le référent SAFER sera garant de la qualité des données produites qui devront être contrôlées.

Les cartographies seront livrées en format utile (image haute définition et en pdf).

Un power-point de synthèse sera produit comme support de restitution final.

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement : 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU
Maîtrise d'œuvre	SAFER
Autres acteurs concernés/ Partenaires	CD34 et associés Communes, CC la Domitienne, CD34, profession, autres acteurs locaux
Indicateurs	Livraison base de données SIG et rendus graphiques
Prérequis / études préalables	Transmission des données SIG du PAEN

ACTION 2.2.3 Animer des espaces d'échange et de suivi	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le monde agricole est animé par une diversité d'acteurs locaux de statut différent, avec des approches, des pratiques et une connaissance de terrain différentes, complémentaires mais segmentées. Les ateliers de concertation lors de la création du PAEN ont fait remonter le besoin de créer et d'animer des espaces d'échanges d'informations et un besoin d'harmonisation des outils de connaissance entre les différents acteurs locaux.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Constituer et animer une commission locale d'échange et de suivi La commission locale d'échange et de suivi est une instance multi-acteurs réunissant l'ensemble des acteurs du monde agricole du plateau de Vendres : collectivités (ECPI, communes), organismes institutionnels (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, ...), agriculteurs, chasseurs, associations de protection de l'environnement, ... Elle constitue un espace de partage d'informations et de discussion autour : • des problématiques foncières agricoles et environnementales, • identification des projets agricoles et des porteurs de projets, • surveillance des occupations du foncier agricole et suivi des recours et sanctions contre les occupations illicites, • projets d'aménagement et d'équipement (infrastructures, réseau d'irrigation, ...), • suivi de la mise en œuvre de la stratégie foncière. La commission locale d'échange et de suivi est animée par la Communes et/ou SIVU. Elle se réunit périodiquement (a minima une réunion semestrielle). Dans ce cadre, les membres la commission sont autorisés à partager selon des règles définies, l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la stratégie foncière.	
➡ Créer un outil informatique de partage d'informations L'objectif est de se doter et de mettre à disposition d'un outil informatique centralisé permettant de collecter et diffuser des informations auprès des membres de la commission locale. Il s'agit notamment de mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) favorisant la connaissance et le suivi du foncier agricole : différentes activités, statuts des parcelles, identification des exploitations, des occupations, ...	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU

Autres acteurs concernés/ Partenaires	Membres du COPIL Collectivités (ECPI, communes, CEN...), organismes institutionnels (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, ...), agriculteurs, chasseurs, associations, ...
Indicateurs	Système d'Information Géographique (SIG)
Prérequis / études préalables	

OBJ 2-3 METTRE EN PLACE UNE ANIMATION FONCIÈRE ET LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES

ACTION 2.3.1 Informer et associer les propriétaires au projet	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le parcellaire du périmètre du PAEN est essentiellement privé et détenu en majorité par des exploitants agricoles. La mise en œuvre du programme d'action implique d'être en mesure d'être en relation avec les propriétaires fonciers, qu'ils soient exploitants agricoles (ou pas) afin de les informer de la démarche collective et de les associer au projet.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : îlots prioritaires de reconquête définis par la stratégie foncière	
DESCRIPTION ET CONTENU	
Une animation foncière ciblée pourra être réalisée sur les parcelles identifiées dans les îlots prioritaires de reconquête agricole (sans écarter bien entendu les opportunités éventuellement localisées en dehors de ces îlots). L'objectif est ici d'orienter le travail de cette animation foncière et de rationaliser son ampleur en ciblant des secteurs spécifiques bien identifiés. Cette animation porterait sur les terrains non cultivés recensés et pour lesquels une remise en culture est souhaitée. L'animation peut aussi être l'occasion, sur des secteurs de restauration écologique ou de valorisation pédagogiques, de faire connaître l'intérêt du PAEN. Elle peut permettre de communiquer sur les actions prévues et d'y associer les propriétaires concernés. Ainsi l'animation foncière comporte les éléments suivants : • Identifier les îlots de propriété cibles de l'animation ; • Assurer un contact régulier avec les propriétaires ; • Faire connaître l'intérêt et la valeur ajoutée du PAEN ; • Communiquer sur les actions prévues et les y associer	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement : 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU/CD34
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, CD 34, Caves, agriculteurs
Indicateurs	Nombre de propriétaires contactés.
Prérequis / études préalables	Stratégie foncière État des lieux des espaces délaissés

ACTION 2.3.2 Informer et sensibiliser les acteurs du marché immobilier sur les limites d'usages	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Avec le développement urbain, le territoire du Plateau de Vendres subit un phénomène progressif de perte d'usage du foncier agricole, en particulier sur les friches et les espaces péri-urbains, aux profits d'usages de loisirs et de la cabanisation. Aujourd'hui, 2 % de la surface du plateau de Vendres présentent ce type d'occupation. Outre la perte de foncier à vocation agricole, ce phénomène engendre une forte augmentation des prix du foncier, des potentialités de conflits d'usages et de voisinage et tend à modifier l'identité agricole du paysage du plateau.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
L'objectif est d'informer et de sensibiliser régulièrement la population et les acteurs du marché immobilier sur les limites d'usages du foncier agricole. ➡ Développer la communication sur les limites d'usages à l'égard des propriétaires fonciers Diffuser un porter à connaissance auprès des propriétaires fonciers pour informer sur les enjeux agricoles du territoire, les objectifs du PAEN et les limites d'usage et les sanctions encourues (note d'urbanisme via les structures locales (animation du PAEN, communes...)) ➡ Sensibiliser les acteurs du marché immobilier Diffuser l'information auprès des agents immobiliers et des notaires pour éviter la vente de terres agricoles en terrains de loisirs (en association avec le CD34)	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et /ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	CD34, Propriétaires, Agents immobiliers, Notaires
Indicateurs	Note d'urbanisme, supports de communication
Prérequis / études préalables	

ACTION 2.3.3 Faire respecter l'usage agricole et naturel des terrains**PROBLEMATIQUE OBSERVEE**

Les occupations illicites de parcelles agricoles ou naturelles sont en hausse de 56% depuis 2001. Elles génèrent une diversité de problématiques et de pressions : hygiène, sécurité et salubrité ; perturbation du marché foncier agricole, points noirs paysagers...

Les sanctions apportées aux occupations illicites restent de la responsabilité des acteurs règlementaires et des décisions de justice. Le PAEN couvrant le territoire de plusieurs communes, il est nécessaire de coordonner les objectifs poursuivis et les moyens d'action contre les occupations illicites, afin que le degré de réponse soit adapté et harmonisé à l'échelle du PAEN.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : périmètre entier

DESCRIPTION ET CONTENU

➡ **Coordonner les moyens d'action sur les 3 communes :**

- Mettre en place des tournées préventives régulières des polices municipales,
- Systématiser et homogénéiser les actions contre la cabanisation,
- Harmoniser la réponse donnée en fonction de la nature de l'infraction, du rappel à la loi jusqu'aux recours auprès des instances civiles, administratives et pénales,
- Se réserver le droit de recourir à l'expropriation pour faire respecter l'usage du foncier en adéquation avec les objectifs du programme d'action du PAEN.

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Polices municipales/ Notaires/
Indicateurs	Nombre de recours, nombre de constructions illégales démolies Nombre d'ha reconquis pour l'usage agricole ou naturel
Prérequis / études préalables	Stratégie foncière

Les autres actions identifiées (niveau 3)

2.1.3 IDENTIFIER LES PROJETS ET PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES

Porteur : Collectivités/ Communes et/ou SIVU du PAEN / CA34 (Point Installation et CF) - 2026

Il s'agit de réaliser un inventaire régulier des projets et porteurs de projet et de faire le lien entre les acteurs (cf. 2-2).

Il peut d'agir de mettre en place un relais public pour porter le foncier en l'absence de porteur agricole (Cas de Vendres avec la foncière de Terre de Liens par exemple).

2.1.4 DEVELOPPER LES OUTILS DE PORTAGE FONCIER

Porteur : Groupe de travail animé par les Collectivités/ Communes et/ou SIVU du PAEN - (2027).

Il s'agit de développer des partenariats fonciers et financiers pour l'aide à l'installation :

- Convention de portage foncier avec la cave coopérative et CD34
- Mise à disposition de terrains agricoles Publics (Appels à projets)

Les conventions de portage foncier existent déjà au travers d'un dispositif existant CD34 et SAFER, ou d'autres porteurs possibles comme les foncières (foncière de la région)

Une action publique sur la mise à disposition de terrain ne peut s'envisager que sur du foncier public et qu'au travers d'appels à projet.

Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique

Les enjeux : Un plateau au carrefour d'enjeux environnementaux forts

Le plateau est un espace de liaisons composé de pôles majeurs de biodiversité et de pôles d'intérêt écologique qui favorisent la circulation des espèces. Il participe au maintien ou à la restauration d'une continuité écologique sur l'ensemble du territoire.

Le milieu naturel du Plateau est riche ainsi qu'en témoignent les éléments suivants :

Au cœur du périmètre :

- ZSC (Natura 2000) pour la zone humide temporaire de la « Mare du plateau de Vendres » d'une surface de 17 ha accueillant des espèces rares de mares temporaires et notamment une des quatre seules populations de *Marsilea strigosa* recensées en France.
- Différentes zones humides « perchées ».
- ZNIEFF 1 du « Plateau de Vendres », d'une surface de 850 hectares.
- PNA de l'Outarde canepetière, du Faucon crécerellette et de la Pie grièche.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie un corridor de circulation des espèces en direction de l'Orb et du littoral.

En marge du périmètre :

- ZSC des « Collines d'Ensérune et du Narbonnais » (Natura 2000) et la ZNIEFF 2 des « Collines de Nissan et de Lespignan » à proximité de l'étang.
- ZICO de l'« Étang de Vendres » sur la bordure de l'étang (promontoire du plateau).

Les objectifs opérationnels

Au vu de ces enjeux, 3 objectifs opérationnel sont fixés dans le plan d'action :

3-1 Valoriser et faire connaître le territoire

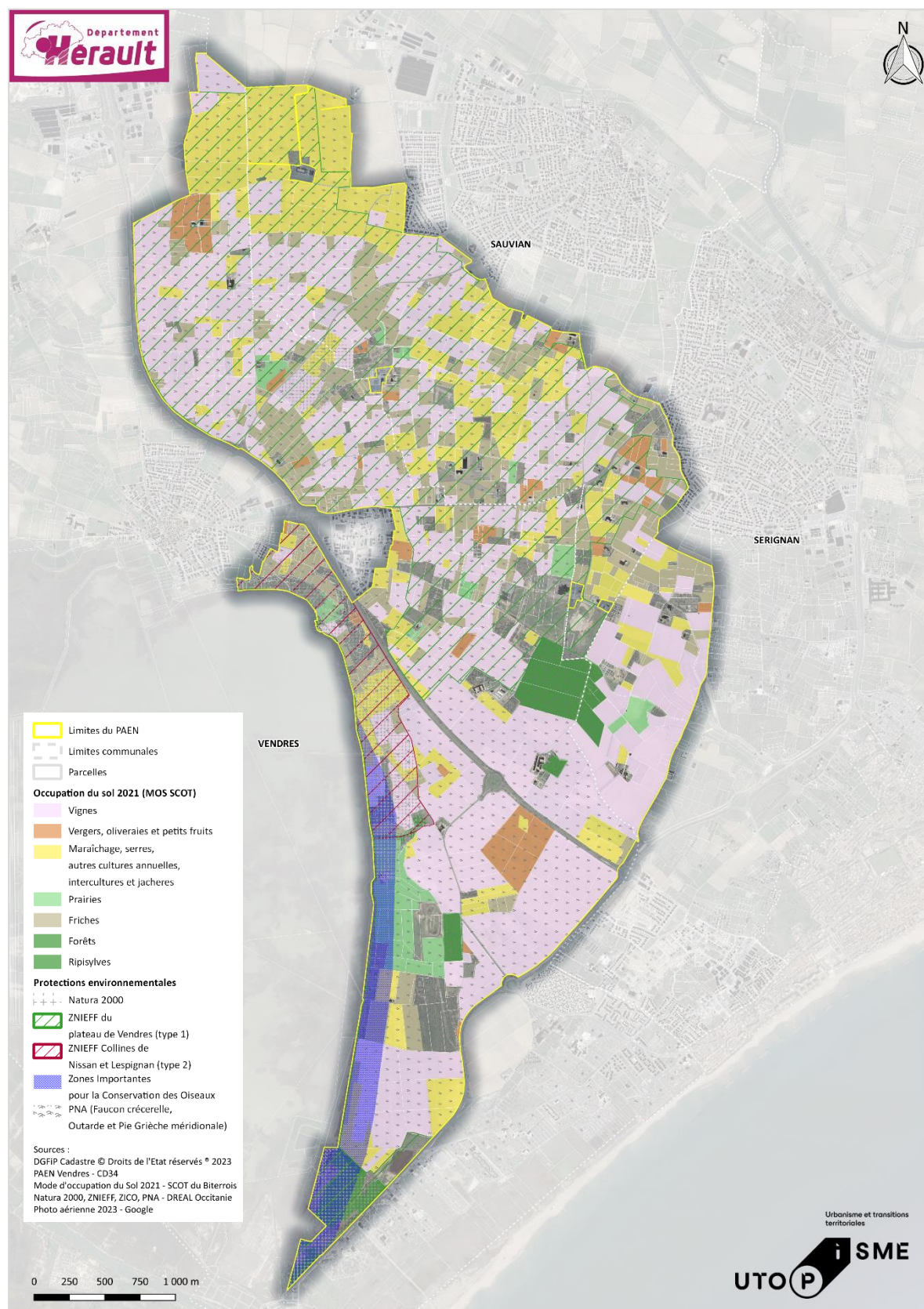
3-2 Aménager des infrastructures agroécologiques et paysagères

3-3 Sensibiliser et impliquer les usagers

Vue d'ensemble des actions prioritaires (niveaux 1 et 2)

NUMERO	INTITULE
OBJ 3-1 VALORISER ET FAIRE CONNAITRE LE TERRITOIRE	
3.1.1	Piloter le programme d'action du PAEN
3.1.2	Animer le programme d'action du PAEN
OBJ 3-2 AMENAGER DES INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUES ET PAYSAGERES	
3.2.1	Concevoir/mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des zones humides
OBJ 3-3 SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES USAGERS	
3.3.1	Valoriser les aménagements liés à la voirie communale
3.3.2	Créer des parcours pédagogiques et développer les voies douces pour différentes mobilités

Carte 4 : localisation des protections et inventaires environnementaux



OBJ 3-1 VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

ACTION 3.11 Piloter le programme d'action du PAEN	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le diagnostic, les réunions de concertation et surtout l'ensemble des échanges avec les partenaires impliqués dans la gestion du site du Plateau de Vendres ont mis en exergue la nécessité d'un portage fort pour le suivi, le bilan et l'évaluation du programme d'action du PAEN. Selon les conséquences de la mise en œuvre des actions et de l'évolution éventuelle de la dynamique du territoire, une adaptation du programme d'action pourra être ainsi réalisée avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de cette gouvernance.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Ensemble du périmètre	
DESCRIPTION ET CONTENU	
Sous l'égide du comité de pilotage (rôle décisionnel et stratégique) et avec l'appui d'un Comité technique (rôle opérationnel de suivi et de conseil), il s'agit d'assurer : • Le suivi régulier de l'avancement des actions et la coordination du programme • La réalisation de bilans annuels du programme d'action (taux d'avancement des actions, engagement financier...), • L'adaptation des actions en fonction des besoins (notamment en fonction des résultats d'études complémentaires, en fonction des demandes pour le développement agricole...), • La réalisation d'un bilan final, à l'issue du programme : avancement, finalisation des actions, bénéfices pour le site...	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement 2024, dès approbation du programme d'action
Maîtrise d'ouvrage pressentie	CD34
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Tous les membres du COPIL Pérennisation du COPIL de suivi du PA
Financeurs	
Indicateurs	Nombre de COPIL et de COTEC/an
Prérequis / études préalables	Approbation du PA et pérennisation du COPIL

ACTION 3.1.2 Animer le programme d'action du PAEN**PROBLEMATIQUE OBSERVEE**

Le programme d'action du PAEN comporte une diversité de chantiers à initier, une temporalité de mise en œuvre qui s'inscrit sur plusieurs années et un large spectre de parties prenantes. Sa mise en œuvre, nécessite un travail d'animation, de pilotage de certaines actions, de coordination et de suivi qui doit être réalisé localement.

Par ailleurs le périmètre concerne 2 intercommunalités et 3 communes ce qui nécessite une phase préliminaire de recherche d'une solution d'animation locale.

Ainsi il convient d'accompagner l'émergence (ou le choix) d'une Communes et/ou SIVU du programme d'action et de préciser ses missions.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ensemble du périmètre

DESCRIPTION ET CONTENU

➤ **Constituer une structure coordinatrice regroupant les 3 communes**

Les membres du COPIL confirment l'intérêt de confier l'animation du projet agricole de territoire au SIVU pour l'aménagement du plateau de Vendres après évolution de ses statuts.

Les communes et /ou le Syndicat de communes à vocation unique pourront s'organiser de manière concertée pour porter l'animation du programme d'action.

➤ **Prévoir des ressources pour l'animation**

Le travail d'animation, de coordination des actions, de lancement des études nécessite de d'identifier un lieu/des ressources dédiés (selon calibrage des missions et financement disponibles).

➤ **Préciser les missions d'animation et de suivi**

L'animation locale du programme d'actions est primordiale pour maintenir la dynamique initiée lors de la définition du périmètre et du programme d'action PAEN. Elle doit s'opérer en prise directe avec les acteurs/porteurs de projets locaux. Articulée autour d'un comité de pilotage (rôle décisionnel et stratégique) et d'un comité technique (rôle opérationnel de suivi et de conseil), l'animation devra être capable de s'adapter aux besoins des agriculteurs et des collectivités engagées.

Les missions d'animation sont à affiner parmi les suivantes :

Coordination, animation et suivi des actions (cf. autres fiches actions)

- Accueillir, accompagner les porteurs de projets locaux ;
- Planifier et coordonner avec les partenaires locaux la réalisation des actions ;
- Piloter et mettre en œuvre certaines actions spécifiques ;
- Suivre l'exécution des actions pour faciliter leur évaluation ;
- Initier des projets agricoles locaux grâce au PAEN ;
- Maintenir le lien avec les autres PAEN du Département.

Évaluer le programme d'actions

- Renseigner les indicateurs d'évaluations de chaque action, afin d'en rendre compte chaque année aux instances de gouvernance ;
- Organiser et suivre l'évaluation générale du programme d'actions dès 2024.

Appui aux-instances de gouvernance et de pilotage du PA

- Préparer les éléments de suivi et bilan des actions ;
- Suivre et informer des évolutions locales du territoire ;
- Proposer un programme annuel répondant aux objectifs fixés et s'adaptant aux besoins.

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement début 2024 (Certaines actions dépendent du choix de cette structure).
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Acteurs locaux et instances de gouvernance
Financeurs	CD34, Région, FEADER
Indicateurs	Nombre de jour d'animation réalisé/ an Nombre de COPIL et de COTEC/an Taux de réalisation des actions programmées
Prérequis / études préalables	

OBJ 3-2 AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES

ACTION 3.2.1	Concevoir et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des zones humides
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le périmètre du PAEN du plateau de Vendres comprend des milieux agricoles cultivés, principalement viticoles et des milieux à forte valeur écologiques (mares temporaires, milieux ouverts, ...). Il existe une mosaïque de milieux attractive pour de nombreuses espèces sur le plateau de Vendres à l'origine des zonages de protection (Site Natura 2000 Mare de Vendres", ZNIEFF, PNA. Des aménagements importants comme le drainage complet du plateau dans le cadre du remembrement de la fin des années 1990 ont très fortement impacté le fonctionnement hydrologique du plateau. Ainsi, les fossés de drainage, les infrastructures routières (D 37), la pression urbanistique, la cabanisation en dur ou mobile et les pollutions diffuses ou accidentelles (engrais, produits phytosanitaires) sont autant de menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel et la biodiversité du plateau de Vendres. Néanmoins, les éléments favorables à la biodiversité sont encore bien présents et méritent d'être préservés et surtout consolidés dans une optique d'amélioration de la qualité et du fonctionnement écologique de l'ensemble du site.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : Tout le périmètre/ possible de déterminer des sous-secteurs	
DESCRIPTION ET CONTENU L'objectif est de s'appuyer sur les infrastructures agroécologiques (IAE) existantes pour en consolider progressivement le maillage et les fonctionnalités. Il s'agit d'une étude action qui devra s'appuyer sur un diagnostic afin de définir un plan de valorisation et de travaux). La démarche pourra être participative en associant les habitants et acteurs du monde agricole. ➡ Inventorier les infrastructures agroécologiques existantes et les carences du maillage Il convient dans un premier temps d'identifier les IAE présentes qui pourront servir de base au réseau à développer : • Friches et mes milieux ouverts à fort enjeu écologique (voir action 2.2.2 État des lieux des biens désaffectés). • Boisements et ripisylves • Alignements, haies • Zones humides et nappes perchées du plateau (identification des nappes) Dans un second temps du diagnostic, il est nécessaire de déterminer les zones prioritaires pour développer le maillage écologique sur le territoire : • Ruptures de continuité écologiques/ suivi de la bathymétrie des nappes perchées • Zones à forte intensité de culture/ pratiques agricoles intensives / monoculture • Zones cabanisées	

- Infrastructures routières

➡ **Concevoir un schéma de valorisation, de reconstruction des IAE et de préservation des milieux sensibles**

Le plan de protection, de valorisation et de reconstruction des IAE doit localiser les parcelles et points prioritaires d'intervention et en fixer les objectifs opérationnels. Il s'agit de définir pour chaque localisation les actions et travaux à réaliser : lutte contre les occupations et usages illicites (voir 2.3.3), adaptation des pratiques agricoles (1.3.2), préserver des friches/milieux ouverts non cultivé (mais pâturé) via l'écopâturage (voir 1.3.1), plantation de haies et d'îlots boisés, aménagements de noues, creusement de mares, etc...

➡ **Modalités de réalisation**

La réalisation du diagnostic et du schéma de valorisation des IAE doit faire appel à une expertise écologique solide et un regard extérieur (CEN, Écologistes de l'Euzière...).

Les collectivités volontaires devront accompagner techniquement et financièrement les travaux d'amélioration écologiques.

Une partie des actions pourront s'inscrire dans le cadre de chantiers de plantation participatifs et ou de chantiers d'insertion, afin d'impliquer la population locale.

Les plantations doivent valoriser les essences locales, adaptées aux climats secs.

Dans les secteurs les plus sensibles, il pourra être nécessaire de réaliser une acquisition foncière publique pour protéger les îlots les plus précieux en termes de biodiversité (lien avec 2.1.1 Stratégie foncière).

MISE EN ŒUVRE

Priorité et calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Coordination avec les acteurs publics concernés : Les communes, les EPCI, le CEL et le CEN peuvent être relais de l'action. Actions de mise en œuvre par les exploitants agricoles/ Profession Collectif citoyens/ chantiers participatifs
Financeurs	CD34 : subvention d'investissement / Région/ FEADER
Indicateurs	Linéaires de haie restaurés/ plantés, nombre d'arbres plantés Acquisitions foncières visant la protection des milieux Surfaces en agriculture biologique/ Ecophyto Indice de diversification des cultures
Prérequis / études préalables	Inventaire des biens délaissés

OBJ 3-3 SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES USAGERS

ACTION 3.3.2	Créer des parcours pédagogiques et développer les voies douces pour différentes mobilités
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le plateau de Vendres est à l'écart de la zone d'attractivité Littorale et mal connu. Il s'agit de permettre à la population permanente et touristique de réinvestir ces lieux de loisirs pour la pratique de la randonnée pédestre ou cycliste. Dans le prolongement de la réalisation de boucles de randonnées sur le plateau, l'enjeu est de faire découvrir les richesses naturelles, agricoles ou patrimoniales que le promeneur est susceptible de rencontrer en parcourant les itinéraires balisés, tout en évitant leur surexposition. Deux missions sont donc visées : découverte et sensibilisation.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : selon étude définition du réseau de sentier d'interprétation	
Exemples  <i>Le chemin de la biodiversité (Melesse)</i>  <i>Sentier pédagogique de la ferme du Parcot</i>  <i>Sentier pédagogique « la fermette d'Emeline »</i>	

DESCRIPTION ET CONTENU

La création du parcours implique la réalisation d'une série de d'actions regroupés en trois sous-thèmes :

➔ **Consolider un parcours complet de découverte du plateau**

La première étape consiste à définir le maillage en s'appuyant sur l'existant :

- Recensement des sentiers existants et à créer,
- Sécurisation foncière auprès des propriétaires privés et publics des parcelles concernées par les sentiers,
- Nettoyage et ouverture des sentiers, ainsi que la pose de la signalisation adéquate,
- Entretien des sentiers et de la signalisation et sécurisation des circuits,
- Les actions d'entretien et d'ouverture des sentiers pourront faire l'objet de chantiers d'insertion ou d'action participative du public (journée nettoyage, etc...).

➔ **Définir collégalement les périodes de fréquentation et d'animation compatible avec l'activité agricole**

Il convient définir les périodes de fréquentation compatibles avec les contraintes d'exploitation. Ainsi, il est souhaitable de ne pas autoriser la fréquentation et en particulier le VTT pendant les périodes de traitement des cultures (éviter de mai à juillet).

➔ **Équiper le site d'outils de sensibilisation et faire vivre les sentiers**

- Rédaction et édition de supports de communication/ Intégrer dans un topoguide/ utilisation d'outils modernes de d'information et de géolocalisation (applications mobiles, QR code).
- Identification des thématiques à développer et des lieux adéquats à leurs découvertes (sensibilisation aux enjeux écologiques/ panneautage sur les ressources du plateau (faune/ flore ; valorisation des cépages / œnotourisme...),
- Conception et réalisation des panneaux découverte voire d'autres supports,
- Communication autour de la mise en place des aménagements : organisation de manifestation pour encourager à l'usage des sentiers ;
- Entretien des aménagements (dont panneaux) réalisés et sensibilisation des acteurs locaux (association de chasse, association environnement ...).
- Mise en place de partenariats pour réaliser des visites naturalistes guidées le long de ces balades illustrées.

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Collectivités/ Communes et/ou SIVU
Autres acteurs concernés/ Partenaires	CD34 et acteurs du PDESI
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	

Les autres actions identifiées (niveau 3)

3.1.3 DECLINER LOCALEMENT LE LABEL VIGNOBLE ET DECOUVERTE, CREER DES OUTILS DE COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

SIVU PAEN et/ou OT, collectivité, Profession (2027)

Création d'une image valorisante et scénariser le plateau de Vendres : Plaquette de communication sur les enjeux et les intérêts du plateau, topo-guide, publicité sur le lieu de vente par exemple à Sérignan-plage la Convention entre la Domitienne et la CABM (sur vignoble et découverte).

3.1.4 DEFINIR UNE STRATEGIE DE FREQUENTATION

Collectivité et profession (2027)

Précisez l'ambition, les objectifs visés : faut-il attirer plus ? Capter les touristes du littoral ? Développer les ailes de saison ?

3.1.5 CREATION D'ANIMATION ET D'EVENEMENTIEL

SIVU PAEN et/ou OT, collectivité, Profession (2027)

Mise en place d'animations ponctuelles : trail du plateau de Vendres, visites, balades, rando, course éphémère, événement sportif, vendange participative, etc...

3.3.1 VALORISER LES AMENAGEMENTS LIES A LA VOIRIE COMMUNALE

Collectivité/ CD34 (lancement à préciser)

Une nouvelle voirie est prévue les communes de Sauvian et Sérignan dans le périmètre du PAEN. Conformément à la loi du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 article 179) et de l'article L113-19 du CU son assise foncière devra en être retirée. L'arrêté d'utilité publique devra prévoir des compensations dans l'intérêt de la préservation des valeurs agricoles et naturelles du site, des acteurs économiques et des usagers. Il est proposé d'anticiper cette démarche au travers d'une fiche action concertée dans le programme d'action.

3.3.2 CONDUIRE DES ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Collectivités en lien avec les établissements scolaires et le réseau d'éducation à l'environnement (via CD34) - 2027

Développer des sorties pédagogiques et des interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les usagers locaux au travers des familles.